

Bonjour,

LETTRÉ OUVERTE : UNE PREMIÈRE VICTOIRE, 4 PROPOSITIONS SIMPLES, ET PEU COUTEUSES ET UNE DEMANDE STRUCTURANTE POUR QUE NOS TPE INNOVANTES AIENT UNE CHANCE DE DEVENIR LES FUTURS CHAMPIONS DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Tout d'abord, une première victoire dans la lutte contre la discrimination des TPE dans le cadre des projets des pôles financés par le FCE. **La DGE, que nous remercions, supprime enfin l'annexe financière spécifique pour les PME de -10 salariés qui les assimilaient à des Associations Loi 1901 voire des sous-entreprises. Cette discrimination arbitraire, avait un impact financier « considérable »** (voir simulation financière ci-dessous) sur le montant de l'aide au détriment de ces TPE. Cette discrimination, de la DGE, traduit au mieux une méconnaissance coupable des nouveaux modèles d'organisation et de fonctionnement des PME innovantes. Ne baissons pas les bras, car **cette discrimination s'applique toujours pour les programmes ANR en cours** (avec une limite 20 salariés).

Retour sur les faits marquants d'une mobilisation exemplaire des entrepreneurs, des gouvernances des pôles de compétitivité, et des forces vives de l'innovation dans notre pays qui a été relayée par la presse avec notamment les articles parus dans la Tribune et Biotech-Info. **Le 6 octobre 2006, Centrale-Santé lançait un pavé dans la mare** au nom de la lutte contre la discrimination des TPE innovantes face aux aides de l'état. L'état, lors de la création du FCE (Fonds de Compétitivité des Entreprises) il y a près de 2 ans avait sciemment créé une catégorie de « sous-entreprises », les TPE de -10 salariés afin de baisser arbitrairement le montant des aides forfaitaires.

La preuve par les chiffres : Un exemple tiré d'un cas réel, téléchargeable sur le site www.bio-entrepreneur.net, illustre l'impact de cette discrimination pour les enveloppes d'aides pour une PME de moins de 10 personnes et une PME de +10 salariés. Pour des mêmes dépenses directes liées au projet (740000 €) les dépenses **FORFAITAIRES** passent de 57 420 € pour une PME de - de 10 salariés à 417 800 € pour une PME de + de 10 salariés soit un écart astronomique de 360 380 € (+628%). La PME de -10 salariés touchait, jusqu'à maintenant **162 171€** d'aides forfaitaires **en moins** que la PME de + 10 salariés sur trois ans pour un même effort de R&D. **Il est inutile de dire que pour une TPE ce manque à gagner est « abyssal »**

Une première victoire bien amère pour les entrepreneurs pionniers des programmes FCE deux ans après la création des pôles le 12 juillet 2005. **Certes, l'état corrige enfin sa faute, mais ne répare pas les conséquences de ses actes ce qui est décevant!** En effet, beaucoup attendaient que l'état, dans sa grande sagesse, apporte aux TPE pionnières (qui essuient les plâtres actuellement), un coup de pouce équivalent à leur manque à gagner au nom de leur prise de risque et de l'équité des aides pour un même effort de recherche. **Et bien non**, au nom d'une prétendue "non-rétroactivité" des aides, (qui pourrait se comprendre si on ne pouvait pas savoir avant), les fonctionnaires des finances n'ont aucun état d'âme à laisser des TPE, en manque chronique de moyens, engagées dans des programmes lourds, aux côtés d'entreprises qui elles, bénéficient à plein de leur bienveillance.

Une raison pourrait expliquer cette position. **Et si, les TPE innovantes n'intéressaient pas l'État** (sinon cette injustice ne serait jamais passée !). En effet, c'est peu dans l'enveloppe globale des aides FCE, mais c'est vital voire critique pour une TPE qui s'est lancée dans la bataille de l'innovation pensant que l'état faisait son maximum. **S'il y a un moyen de créer un tissu industriel de sociétés innovantes sans jamais passer par la case TPE, nous serions très intéressés d'être mis dans la confidence !**

Soyons francs et un « peu » provocateur. Actuellement, **c'est un peu comme si on nous disait: "Vous les pionniers, oui, vous aviez raison, mais pas de chance, vous l'avez dans l'os, vous n'aviez qu'à embaucher ou ne pas y aller si tôt " !**

Au nom de la compétitivité de la France et le soutien clair et sans arrière pensée de l'Etat pour l'innovation nous demandons :

- 1. Que l'État dise clairement s'il considère les TPE technologiques innovantes comme l'un des fers de lance de la bataille de la compétitivité de notre pays.**
- 2. Qu'une fois pour toutes on mette sur la table les vrais taux maximums de prise en charge des coûts des programmes de R&D dans le cadre des projets, car on ne peut gérer des sociétés en étant convaincu que l'on ne nous dit pas toute la vérité.**
- 3. Qu'un mécanisme soit proposé pour faire bénéficier toutes les TPE d'une réparation équitable à une discrimination "connue et voulue" qui n'aurait jamais dû être créée !**
- 4. Que cette suppression et cette réparation soient également appliquées aux programmes ANR. Les annexes financières des programmes ANR calquées sur le modèle DGE possèdent toujours la discrimination TPE (la limite est de 20 salariés).**

Et si, pour être sûr d'être écoutés compris et respectés, le(la) prochain (e) président(e) créait un vrai ministère de l'innovation et des PME innovantes.

Face aux attentes et demandes des partons de TPE, Centrale-Santé, dans le cadre de son colloque Profession: Bio-Entrepreneur les 15 et 16 mars 2007, a décidé de faire le point avec ses 400 participants et de soutenir toute initiative visant à aider nos TPE innovantes et nos pôles de compétitivité pour faire de notre pays un lieu où le risque et l'innovation soient reconnus à la mesure des efforts consentis.

Merci

Manuel GEA
Fondateur et Président
CENTRALE-Santé
tel : 06 83 06 12 72
email: manuel.gea@centraliens.net

ANNEXE 1 :

CI-DESSOUS LE DOCUMENT ENVOYE PAR CENTRALE-SANTE LE 6 OCTOBRE 2006

Objet : SCANDALE OU IGNORANCE: LA DISCRIMINATION DES PME INNOVANTES DE MOINS DE 10 PERSONNES DANS LE FINANCEMENT FCE
Importance : Haute

Bonjour,

Le gouvernement affiche son souhait d'aider les PME INNOVANTES qui s'impliquent dans des projets collaboratifs au travers du dispositif FCE. A ma plus grande surprise, Les fonctionnaires du ministère de l'industrie ont créé une sous-catégorie : Les entreprises innovantes de moins de 10 personnes que certains qualifient de TPE innovantes de moins de 10 personnes.

On pourrait penser "naïvement" que cette initiative vise à les aider encore plus pour prendre en compte l'investissement nécessaire et les coûts indirectes en proportion à leur taille pour participer à ces projets collaboratifs qui ne génère pas de retour à court terme.

Et bien, c'est tout le contraire, les fonctionnaires du ministère de l'industrie considèrent que le coût de fonctionnement des TPE de moins de 10 personnes est équivalent à celui des Associations loi 1901 (en effet, l'annexe financière est identique pour les Associations et les TPE innovantes de moins de 10 personnes).

Cette discrimination arbitraire, qui a un impact financier sur le montant de l'aide, traduit une méconnaissance coupable des modèles de fonctionnement des TPE innovantes. En effet le travail en réseau, la mutualisation des ressources et la propension à externaliser toutes les activités non

stratégiques pour se focaliser sur leur cœur de métier de la société représente un modèle de business qui va se développer.

Prendre pour seule variable le nombre de personnes en interne est archaïque dans la "vraie" vie et n'est en aucun un critère pour mesurer l'excellence ou le niveau de complexité d'une société. En effet, comment peut-on imaginer qu'une TPE innovante de moins de 10 personnes peut se passer, de comptabilité, de finance, gestion des RH, de juridique, de son informatique, du suivi du statut JEI et de l'impôt recherche. La réponse est bien entendue NON, car pour cela elle sous-traite à l'extérieur et de ce fait crée aussi des emplois chez ses partenaires et sous-traitants.

Et s'il vous plait, merci de ne pas proposer la réponse basique qui consiste à recruter des personnels pour atteindre ce nombre de 10. La gestion responsable d'une société interdit ce genre pratique.

Un exemple est proposé en pièce jointe et montre l'impact de cette discrimination pour les enveloppes d'aides pour un même projet pour une PME de moins de 10 personne et une PME de plus de dix personnes. Pour des même dépenses directes liées au projet (740000 €) les dépenses FORFAITAIRES passent de 57 420 € pour une TPE de moins de 10 personnes à 417 800 € pour une Entreprise soit un écart astronomique de 360 380 € (+628%) l'impact sur le montant de l'aide sur une base de 45 % (promesse annoncée par le ministre) de prise en charge est de +162 171€ en plus pour l'Entreprise sur trois ans pour un même effort de R&D.

Je vous propose de vérifier mes remarques et si elles sont bien confirmées, nous demandons au nom de l'équité des traitements que cette distinction arbitraire (PME + ou - 10 personnes) soit supprimée.

Dans le même état de défiance, nous serons vigilants sur les critères d'application du taux de 45 %, car la logique géographique s'arrête lorsque la compétence nécessaire au sein du pôle n'existe pas. Attention de ne pas tuer les collaborations entre pôles

Le texte est téléchargeable sur le site www.bio-entrepreneur.net

Cordialement

Manuel GEA
Fondateur et Président
CENTRALE-Santé
tel : 06 83 06 12 72
email: manuel.gea@centraliens.net